

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET  
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par  
Fax :

Ref.

Paris, le 28 AOÛT 2013

Maitre Olivier DESCAMPS  
13 ter rue Thiers  
95300 Pontoise

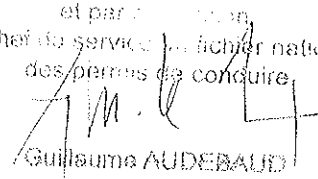
Maitre,

Par courrier en date du 4 août 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Franek

Après un examen attentif de son dossier, il apparaît que la lettre référence 48N relative à l'infraction relevée à son encontre le 17 novembre 2007 a été retournée à mes services avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée », ce qui ne lui a pas permis de suivre le stage obligatoire prévu à l'attention des conducteurs en période probatoire donnant lieu à reconstitution de points.

Dans ces conditions, les rectifications nécessaires ont été effectuées dans son dossier de permis de conduire, lequel a recouvré sa validité et est doté de 12 points à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par son représentant  
le chef du service du fichier national  
des permis de conduire  
  
Guillaume AUDEBAUD

**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION :** Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).